

## Grille tarifaire

Nombre d'heures	Tarif horaire
Moins de 20 heures par semaine	10,00€ de l'heure
Entre 20H30 et 35 heures par semaine	9,00€ de l'heure
Plus 35H30 par semaine	8,00€ de l'heure
Tarif unique pour occasionnel	10€ de l'heure

### Calcul des frais de garde:

Tarif horaire X nb heures par semaine X 48

12

A ces frais s'ajouteront les frais de repas et de goûter soit:

4,15 € par repas (bébé)

4,35 € par repas (grand)

0,85 € par goûter

### MODALITES DE REGLEMENT

Les factures seront transmises aux familles à terme échu et dès les premiers jours du mois suivant.

**Le paiement doit être réalisé impérativement au plus tard le 15 du mois.**

Les paiements pourront se faire par chèque, par virement ou par prélèvement à votre convenance.

La facture non payée dans les délais peut entraîner l'exclusion de l'enfant jusqu'à la régularisation de la situation

**Tout retard supérieur à 1 mois entraînera des pénalités financières et la mise en route d'une procédure de recouvrement**

**Un acompte de 200 € sera demandé pour valider chaque réservation et sera ensuite déduit de la première facture.**

## A quelles aides financières ai-je droit?

**1/ le crédit d'impôts:**

Chaque famille peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, égal à 50% des sommes versées dans la limite de 2300€ par an et par enfant.

**2/ Le complément du libre choix de mode de garde:**

Le complément du libre choix du mode de garde, versé mensuellement par la caisse d'allocations familiales est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants

**Dans tous les cas, un minimum de 15 % de la dépense restera à vos frais**

Plafonds* de revenus 2024 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026			
<u>Enfant(s) à charge</u>	<u>Revenus</u>		
	<b>Inférieurs à</b>	<b>Ne dépassant pas</b>	<b>Supérieurs à</b>
1 enfant	24 333 €	54 075 €	54 075 €
2 enfants	27 786 €	61 751 €	61 751 €
3 enfants	31 239 €	69 427 €	69 427 €
au-delà de 3 enfants	3 453 €	7 676 €	7 676 €

\*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

**Montants mensuels maximums de la prise en charge**

**en fonction des plafonds de revenus**

**(du 1er avril 2025 au 31 août 2026)**

- de 3 ans*	984,26 €	848,47 €	712,72 €
-------------	----------	----------	----------

de 3 ans à 6 ans	492,13 €	424,24 €	356,36 €
------------------	----------	----------	----------

**Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf dès le premier mois de recours à la structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.**

**EXEMPLES:**

Cas n°1: Un enfant inscrit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Durée hébdomadaire totale: 45 heures

Calcul du prix:

$$(8 \times 45 \times 48) / 12 = 1440 \text{ € / mois}$$

+ 5 repas et 5 goûters pour 1 bébé

$$= 1440 + (5 \times 5) \times 4 \text{ (semaines dans le mois)} = 1540 \text{ € / mois}$$

Il s'agit là du montant à devoir à la crèche.

Vous, en tant que parents, vous serez automatiquement remboursés en fonction de vos revenus détaillés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi, si vous avez 2 enfants à charge, et que vos revenus se situent entre 27786 € et 61751 €, vous bénéficieriez d'une aide de 848,47 €.

Il restera donc à votre charge chaque mois, 691,53 €.

Et à la fin de l'année, vous bénéficieriez également d'un crédit d'impôts, soit un remboursement des impôts de 50% du montant restant à votre charge (dans ce cas de: 2300/12 = 191,67 €/ mois)

**Ainsi, le montant restant à votre charge sera de 499,86 €/mois**

Cas n°2: Un enfant inscrit lundi et jeudi de 9h30 à 16h30 et le mercredi matin de 8h30 à 11h30

Durée hébdomadaire totale: 17 heures

Calcul du prix:

$$(10 \times 17 \times 48) / 12 = 680 \text{ € / mois}$$

+ 2 repas et 2 goûters pour 1 bébé

$$= 680 + (2 \times 5) \times 4 \text{ (semaines dans le mois)} = 720,00 \text{ € / mois}$$

Il s'agit là du montant à devoir à la crèche.

Vous, en tant que parents, vous serez automatiquement remboursés en fonction de vos revenus détaillés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi, si vous avez 1 seul enfant à charge, et que vos revenus se situent entre 24333 € et 54075€, vous bénéficierez d'une aide de 848,47 €.

Ce montant étant supérieur à la facture mensuelle, la CAF vous laissera 15% à votre charge.

Il restera donc à votre charge chaque mois, 108 €. (15% de 720,00€) + les repas 40 € = 148 €

Et à la fin de l'année, vous bénéficierez également d'un crédit d'impôts, soit un remboursement des impôts de 50% du montant restant à votre charge. ( dar  
Soit dans ce cas de: 74 €

**Ainsi, le montant restant à votre charge sera de 74 €/mois**





; la limite de 2300€)

ns la mimité de 2300 €)